Règlement d'Ordre Intérieur

1. L'objet de ce document est de fournir aux membres du C.U.P. un règlement clair et précis en ce qui concerne l'accès à la piscine, les entraînements, la location de matériel et les sorties club.

2. Accès à la piscine

L'accès à la piscine est autorisé :

- Aux membres du C.U.P. en ordre de cotisation et de visite médicale suivant les dispositions de la L.I.F.R.A.S.

- Aux invités des membres du C.U.P. en provenance d'autres clubs, affiliés à la L.I.F.R.A.S. ou à la N.E.L.O.S. pour autant qu'ils soient également en ordre de cotisation dans leur propre club et de visite médicale suivant les directives L.I.F.R.A.S. ou N.E.L.O.S.

- Aux personnes qui souhaitent faire un baptême de plongée sous la surveillance d'un Moniteur, en fonction de l'analyse de risque ad-hoc, ou avec l'autorisation d'un Moniteur responsable des entraînements du mardi. La personne s'engage à remplir un registre prévu à cet effet avec ses coordonnées, de façon au cas échéant, à être couvert par l'assurance LIFRAS. Le baptême ne peut pas se substituer à une future inscription et ne peut excéder plus de trois séances.

3. Code de bonne utilisation de la piscine

Pour maintenir les installations de la piscine en bon état les membres sont priés de se conformer au règlement de la piscine du Longchamp, les points suivants propres à notre activité devront être également respectés :

- Les blocs bouteilles de plongée seront mis à l'eau et sortis de l'eau entre les mains courantes des échelles.

- Les plongeurs doivent être équipés d'une ceinture de plomb à poches ou de plombs munis d'une protection plastifiée. Les ceintures de plomb « nu » sont interdites en piscine.

- Les blocs bouteilles de plongée et les ceintures de plombs doivent être déposés sur les tapis de caoutchouc que ce soit en surface ou au fond de la piscine.

- Le port du bonnet est obligatoire. Les bermudas sont interdits (cfr règlement interne de la piscine Longchamp).
- Les sacs de plongée ne peuvent être disposés sur les plages de la piscine

- Les plongeurs équipés d'une ceinture de plombs à la taille ne peuvent pas sortir de l'eau en dehors des échelles.

- Notre sortie de l'eau se faisant après le départ des équipes de nettoyage, les membres veilleront à laisser les vestiaires dans l'état de propreté où ils les ont trouvés.

- Les membres doivent respecter les horaires tels que décrits dans les informations relatives à la piscine sur le site.

- Seules les personnes qui ont des raisons inhérentes au fonctionnement du club peuvent descendre avant l'heure des entraînements.

- Les membres qui ont loué du matériel peuvent descendre ¼ d'heure avant l'heure des entraînements le temps de rendre leur matériel à la personne préposée à cet effet.

- Les membres devront quitter la piscine sans tarder après la fin des entraînements et un responsable « fermeture piscine » s'occupera de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes.

- L'utilisation des douches doit se faire en bon père de famille. Les emballages vides de shampoing doivent être jetés dans la poubelle.

4. Utilisation du matériel en piscine

Tous les membres qui utilisent la piscine doivent collaborer à la remise en place des tapis de caoutchouc, des lignes de séparation de la piscine, du rack des détendeurs, de la bouteille d'oxygène, du rack des tapis et laisser les lieux en ordre.

Les membres qui ont utilisé du matériel du club pendant les entraînements sont priés de le ranger en fin de séance :

- Les blocs bouteilles utilisés seront rangés devant la rampe de gonflage dans le local prévu à cet effet.

- Les gilets ou stabs seront vidés, légèrement gonflés et accrochés au mur pendus aux cintres dans le même local.

- Les détendeurs seront raccrochés au rack.

5. En cas d'accident

Les règles de la L.I.F.R.A.S. sont d'application. De plus, le conseil d'administration devra être mis au courant de tout accident survenu afin de pouvoir prendre les décisions qui s'imposeraient au niveau du club.

En piscine

Un matériel de réanimation O2 est accessible à tous les membres durant les heures d'entraînement.

Une clef donnant accès à l'infirmerie, au téléphone et au DEA (défibrillateur) est en possession du responsable du jour.

6. Location du matériel

Pour pouvoir louer du matériel les membres doivent :

Être en règle de cotisation et de visite médicale.

Avoir au moins réussi les épreuves du brevet 1 * **(**théorique et pratique en piscine).

Être en possession du brevet L.I.F.R.A.S. ou de son équivalence.

La location de matériel (bouteille, détendeur, gilet ou stab) n'est accordée que pour les besoins personnels du plongeur.

Seul le conseil d'administration peut déroger exceptionnellement à ces règles.

Location pour activités du club (sorties, week-end, stage de mer)

Le matériel peut être fourni aux membres plongeurs qui participent aux activités du club pour autant que celui-ci soit disponible.

Les membres désireux de louer du matériel doivent :

- S'adresser le mardi soir après les entraînements au préposé chargé de la location de matériel ou à la personne chargée de la fermeture de la piscine.
- Restituer le matériel le mardi suivant la prise de location et **au plus tard à 20H30** au préposé au gonflage ou à un membre du CA présent ;
- Effectuer le paiement par virement bancaire sur le compte bancaire d CUP en indiquant en communication ladite location.

Les membres restituant le matériel loué après plus d'une semaine sans notification et motivation préalables se verront pénalisés du prix d'une nouvelle location, par article restitué en retard.

Le membre récidivant pourra se voir interdire la location du matériel par le conseil d'administration.

Location pour les vacances

Le prix de location pour longue durée sera communiqué chaque année par le conseil d'administration.

Les locations pour une longue durée du matériel de plongée du club se feront en fonction des disponibilités. Le membre devra :

- Payer comptant le montant de la location.
- Signer un formulaire ad-hoc dans lequel il est mentionné que le remboursement sera exigé en cas de casse ou de détérioration.
- Veiller à la bonne utilisation et rangement du matériel loué
- Utiliser le matériel pour ses besoins propres.

7. Sorties club

Pour bien organiser les sorties club du week-end, nous invitons les participants à se conformer à ce qui suit :

Prévenir le responsable de la plongée de sa participation 48 heures avant la plongée, si vous êtes dans l'impossibilité de vous inscrire, ou d'empêchement de dernière minute.

Respecter les horaires de rendez-vous

Être en possession de son carnet de plongée ou de la carte de préparation au brevet 1* et être en ordre de visite médicale.

En cas d'annulation ou de changement de dernière minute, le responsable de la sortie ne pourra avertir que les membres qui se sont fait connaître

8. Règles relatives au dopage

Le CUP respecte les règles éditées par la LIFRAS (et/ou ADEPS).

9.Sanctions

Si les membres et les invités ne respectent pas le règlement d'ordre intérieur du club, le conseil d'administration peut se voir obliger de sanctionner les contrevenants en respectant les dispositions décrites dans les statuts.

Les sanctions seront graduelles et adaptées à la gravité des faits :

- Un simple rappel à l'ordre pour les manquements mineurs (oubli du bonnet de bain, port du bermuda, bouteille non placée sur les tapis ou sortie hors des échelles.. etc)
- Un second rappel à l'ordre plus ferme pour les récidives de manquements mineurs.

Pour les manquements mineurs ayant déjà fait l'objet de deux rappels à l'ordre et les manquements graves, notamment ceux qui auront occasionnés des déprédations aux installations, ou mis en danger d'autres membres, le conseil d'administration convoquera le contrevenant par lettre recommandée pour recevoir ses explications. Cette lettre recommandée mentionnera les manquements reprochés, la possibilité de se voir infliger une sanction, les lieu, date et heure de l'audition, la possibilité de se faire assister par la personne de son choix et de proposer l'audition de témoins. Après cet entretien, et suivant les dispositions rédigées dans les statuts, le conseil d'administration appliquera des sanctions éventuelles, allant du blâme à la suspension temporaire d'accès à la piscine ainsi qu'aux sorties du club. Si la gravité des faits le justifie, le conseil d'administration convoquera une assemblée générale en vue de prononcer l'exclusion définitive du membre.

En outre, toute sanction prise par l'administration de la piscine Lonchamp (ex : défaut de bonnet) à l'égard d'un membre du club sera à sa charge sans intervention du club.

10. Divers

Le présent règlement d'ordre intérieur remplace le précédent. Le conseil d'administration demande aux membres de le lire et de le respecter volontairement dans un esprit de camaraderie afin de ne jamais avoir à prendre de sanction(s).

Revu à Uccle, le 10 janvier 2024 avec tous les membres du conseil d'administration présents.

© Tous droits réservés Centre Ucclois de Plongée 2024